

Prise de position

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national : séjour des étrangers dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes

Assemblée plénière du 20 juin 2014

- 1 Les gouvernements cantonaux sont d'avis, comme la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N), que l'immigration dans le cadre de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est avant tout une migration professionnelle. La Suisse en profite largement. Sa compétitivité dépend de la flexibilité du marché du travail, tourné vers l'étranger. Si la demande de main d'œuvre n'est pas satisfaite, il en résulte des préjudices économiques.
- 2 Les gouvernements cantonaux réaffirment leur attachement à l'esprit libéral de l'ALCP. Ils considèrent qu'un régime d'autorisations efficace est une condition importante au bon fonctionnement du marché du travail. Alors que les séjours inférieurs à 90 jours par an ne sont pas soumis à autorisation, les cantons sont tenus, pour les séjours supérieurs à 90 jours, de s'assurer uniquement que les critères d'autorisation sont respectés au moment du dépôt de la demande.
- 3 Les gouvernements cantonaux observent qu'il est possible aujourd'hui déjà de limiter le droit de séjour et que les organes d'exécution cantonaux le font. La révocation ou le non-renouvellement d'un permis de séjour ne sont pas pour autant des moyens efficaces de gestion de l'immigration dans le cadre de l'ALCP. Les travailleurs en provenance des pays de l'UE/AELE peuvent faire valoir leurs droits aux prestations sociales (vieillesse, invalidité, décès, maladie, grossesse, accident, chômage, prestations familiales), sans conséquence sur leur droit de séjour. Il faut savoir que 0,9% (2010) seulement des immigrés arrivés sous le régime de l'ALCP touche une aide sociale, ce qui peut influencer le droit de séjour ; 60% d'entre eux sont des actifs qui ne gagnent pas le minimum vital.
- 4 En ce qui concerne les recommandations de la CdG-N, les gouvernements cantonaux renvoient à la position commune de l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et de l'Association des offices suisses du travail (AOST) du 12 mai 2014 (cf. annexe). Les mesures d'optimisation éventuelles doivent s'équilibrer en termes de coûts et d'utilité et ne pas déboucher sur des excès de formalités.

5 Enfin, les gouvernements cantonaux regrettent que les organes d'exécution cantonaux n'aient pas été consultés avant la publication du rapport, d'autant que l'évaluation du 6 novembre 2013 du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA), sur laquelle était fondé le rapport de la CdG-N, se limite à une analyse qualitative de la mise œuvre à l'échelon de la Confédération. Les gouvernements cantonaux demandent donc à être associés par la Confédération à la mise au point des mesures éventuelles.